

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale, sur proposition du Bureau, fixe le montant des cotisations annuelles. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres selon des modalités, un décompte et un quorum fixés dans le règlement intérieur

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau, selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris aux personnes absentes ou représentées.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le président peut, de lui-même ou à la demande des $\frac{3}{4}$ des membres à jour de cotisation, convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, ou du Règlement Intérieur, le vote avalisant des actes portant sur des immeubles, pour débattre d'un ordre du jour particulier qui ne peut pas attendre la tenue d'un AG ordinaire, la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 13 - BUREAU

Un Bureau est constitué. Il aura la charge d'assurer la présidence, le secrétariat et la tenue des comptes de l'association. Ces fonctions sont électives lors d'une assemblée générale selon les modalités fixées en Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier est présenté à l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR